

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-01-30-002

Séance du 30 janvier 2020

Date de convocation : 24 janvier 2020

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Christian GUILLEMOT, Jean-Pierre JACQUINOT, Camille RICHAUD, Irène TOST, Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET, Christiane GUERERRO, Josette SAVARINO, Christian PRADIER, Philippe PARASKIOVA, Monique BERNELIN, François CREVOLA, Mustafa SARIKAYA, Jean-Paul DA SILVA, Patrick RENARD, Jacky BERNARD, Nathalie MONDY, Chantal JOMAIN, Daniel DUVAL, Marie-Astrid GALLET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Daniel BOUCHARD, Martine WOLFELSPERGER, Violaine MITANCHET

ABSENTS : Nathalie VAUDAN, Fatima BOUSSEBHA, Atila SAHIN, Caroline WAFFLART

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette SAVARINO

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 3

Objet : Modifications des statuts de la 3CM au titre de sa compétence développement économique et construction, aménagement et entretien de la voirie

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, a approuvé, en date du 5 septembre 2019, le nouveau réseau de sentiers de randonnée du territoire, faisant suite à un travail conduit avec les communes. A noter que ce réseau est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Parallèlement à la définition de ce réseau, la 3CM a effectué avec les communes, un travail global de remise à niveau quant aux domaines d'intervention des communes et de la 3CM.

Le 5 juin 2019, le Conseil des Maires s'est positionné pour une définition « à la carte », en fonction du choix de chaque commune. Il a par ailleurs été convenu que la 3CM interviendrait uniquement sur les sentiers inscrits au PDIPR.

La répartition des compétences, validée par chaque commune, est la suivante :

ACTIONS	Pour : Balan / Dagneux / La Boisse / Pizay	Pour : Béligneux / Bressolles / Montluel /
Promotion & communication	3CM	3CM
Diagnostic annuel de l'état des sentiers	3CM	3CM
Signalisation et jalonnement	3CM	3CM
Entretien - Travaux	3CM	Communes
Conventionnement avec les propriétaires	3CM	Communes

Par délibération n°2019/11/144 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire de la 3CM a approuvé la mise à jour des statuts de ses statuts tel que précisée dans le projet annexé à la présente délibération soit :

Adjonction des items suivants :

- *Promotion, signalétique et jalonnement des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;*
- *Entretien, aménagement, et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.*

Les sentiers de randonnée traversant les communes de Balan, Dagneux, La Boisse et Pizay inscrits au PDIPR, seront déclarés d'intérêt communautaire, et annexés aux statuts de la 3CM de la manière suivante :

ANNEXE III - Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :

- *Entre Rhône & Lones (uniquement le tracé localisé sur Balan)*
- *Le plateau de la Boisse (uniquement le tracé localisé sur La Boisse)*
- *Le circuit de la Côtère (uniquement le tracé localisé sur Pizay et Dagneux).*
- *Le lac de Neyton et le Merdanson (uniquement le tracé localisé sur Dagneux).*

Enfin, il a également été décidé de supprimer la partie ci-après, qui est redondante avec l'article 4 des compétences obligatoires de la 3CM à savoir :

Article 6 Compétences facultatives / Article 6-11 : Mise en œuvre du schéma touristique de la communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM), au titre de sa compétence obligatoire, article 4-2 « Développement économique » aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire.

Afin d'anticiper ses futures capacités d'accueil, la 3CM a lancé en 2019 des démarches préalables sur trois sites à savoir les extensions de :

- La ZAE commerciale au lieu-dit les Fesses, sur DAGNEUX, d'une superficie de 2 hectares, destinée à accueillir des commerces non concurrentiels des centres-villes, pour des achats dits occasionnels ;
- La ZAE des Cèdres Bleus, sur NIEVROZ, d'une superficie de 6 hectares, dédiée à l'implantation de la caserne du SDIS de Montluel, ainsi que des activités artisanales ;
- La ZAE des 3B sur BALAN, BELIGNEUX & BRESSOLLES, d'une superficie de 20 hectares commercialisables, qui accueillera des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Par délibération n°2019/12/157 en date du 05 décembre 2019, le conseil communautaire de la 3CM a approuvé la mise à jour des statuts de la 3CM tel que précisé dans le projet annexé à la présente délibération soit :

ANNEXE I - LES PARCS D'ACTIVITÉS

Adjonction des items suivants :

- *ZACOM (en projet)*
- *Cèdres Bleus II (en projet)*
- *3B (en projet)*

Par ailleurs, au titre de sa compétence optionnelle, article 5-2 « Construction, aménagement et entretien de la voirie », il est proposé au conseil communautaire d'inclure dans les statuts de la 3CM, les voiries créées au sein des ZAE des Viaducs et des Prés-Seigneurs sises sur la commune de La Boisse.

Les modifications telles que précisées dans le projet annexé sont les suivantes :

ANNEXE II - LES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Adjonction des items suivants :

- *Rue des Viaducs*
- *Rue du Pré-Neuf*
- *Rue Ampère*
- *Rue du Pré-Mayeux (portion allant de la Rue des Viaducs à la Rue Ampère).*
- *Ancienne route de Thil*

Aussi, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPIC aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20200130-2020-01-30-002-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus ;**
- **DECLARE d'intérêt communautaire :**
 - **Les ZAE et voiries mentionnées : annexes I et II des statuts de la 3CM ;**
 - **Les tracés des sentiers traversant les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Pizay : annexe III des statuts de la 3CM.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
e certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ